



Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-29

SEANCE DU 22 AVRIL 2026

Convocation du 01 AVRIL 2026  
Affichage du 01 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 060-216002105-20260422-DELIB202629-DE

S'LO

Nombre de membres en exercice 18  
Nombre de présents 16  
Nombre de votants 18  
PROCURATION 2

**Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONSOMMATION ELECTRIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA ZAE**

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-DEUX AVRIL à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages en mairie, sous la présidence de Madame Anne FUSZ, le Maire.

**Présents :**

Mme FUSZ Anne, M. NABONNE Éric, Mme ALLAIN Geneviève, M. URCOURT Daniel, Mme GOMES DE MACEDO Delphina, M. MAURICE Mickaël, M. FORTE Carlos, Mme SPIRA Julie, M. ROSELLE Régis, M. COESSENT Jean-François, Mme DUCOUDERCQ Juliette, M. HAUVILLER Adrien, Mme SAN MARTIN Géraldine, M. REZZA Thibaut, Mme FERNANDES Martine, M. JEZEQUEL Jérôme. ses Conseillers Municipaux

**Absents :**

Mme SIX Sylvie, procuration à Mme FUSZ Anne,  
Mme NICOLAS Pascale, procuration à Mme SAN MARTIN,

**Secrétaire :** M. COESSENT Jean-François

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-43,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Thelloise,

**VU** la délibération de la Communauté de communes, la Thelloise en date du 02 février 2022,

**VU** le projet du renouvellement de convention,

**CONSIDERANT** du fait du transfert de compétences à la Thelloise, la nécessité de prendre en charge l'intégralité des dépenses liées à cette compétence,

**CONSIDERANT** que la Thelloise a décidé par délibération de rembourser chaque commune les dépenses liées à la consommation électrique liée à l'éclairage public de la zone d'activité d'Ercuis.

**CONSIDERANT** que la convention est arrivée à son terme, il convient de renouveler la présente convention,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité**

**Article 1 :** **AUTORISER** le remboursement des dépenses liées à la zone d'activités par la Thelloise

**Article 2 :** **AUTORISER** Madame le maire à passer tous les actes administratifs nécessaire à son exécution.

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,  
Anne FUSZ



Le Maire,  
Anne FUSZ

